



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 26 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents : (13)

M. FARLEY Simon, Maire ; **Mme GLENAT** Anne, 1^e adjointe ; **M. PICHON** Cyrille, 2^{ème} adjoint, **M. CARTIER** Stéphane, 4^{ème} adjoint ; **Mme REVOL** Estelle ; **M. GANDAIS** Cédric, **M. NIGRA** Daniel, **Mme VEDELAGO** Chrystelle ; **M. REBIFFÉ** Guillaume ; **Mme DZAMOZAKIS** Michèle ; **Mme LELONG** Isabelle ; **Mme BENELLE** Annie ; **M. SOUCHON** Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour :

Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe, a donné pouvoir à **Mme GLENAT** Anne.

Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe, a donné pouvoir à **M. CARTIER** Stéphane.

Mme ANGULO Marie-Gabrielle a donné pouvoir à **Mme DZAMOZAKIS** Michèle.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à **M. SOUCHON** Rémy.

M. DUSSERT ROSSET Tristan a donné pouvoir à **M. PICHON** Cyrille.

Absents non excusés : **M. SCUDELER** Aurélien.

Secrétaire de séance : **M. CARTIER** Stéphane

Ordre du jour :

▪ Délibérations prises (16)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 9 juin 2023
2. Création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion des ressources humaines
3. Tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2023/2024
4. Tarifs des ateliers organisés par la bibliothèque municipale
5. Subventions 2023 aux associations
6. Convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
7. Désignation du référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés
8. Télétransmission des actes au contrôle de légalité
9. Convention d'assistance à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL
10. Coupe de bois en parcelle communale
11. Charte d'engagement de la commune de Le Gua pour le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) 2020-2026
12. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale

13. Contrat de prêt à usage aux associations (mise à disposition gratuite de locaux)
14. Dénomination de deux voies : rue de la Bacharde et route d'Essargarin
15. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
16. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

▪ **Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 (9)**

1. PV du 9 juin 2023
2. Convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
3. Convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élus »
4. Convention type pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État
5. Convention d'assistance à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL
6. Charte d'engagement de la commune de Le Gua pour le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) 2020-2026
7. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
8. Contrat de prêt à usage aux associations (mise à disposition gratuite de locaux)
9. Liste des présentations en non-valeur de produits irrécouvrables

Dix-huit membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS (16)

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 JUIN 2023

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 9 juin 2023 dont copie a été déposée sur le site internet de la Mairie le 18 juin 2023 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 9 juin 2023.

02 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions relatives à la gestion des ressources humaines, M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent en charge du traitement et de la gestion des dossiers en matière de ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires, à temps complet soit 35h00 hebdomadaires à compter du 15 juillet 2023 pour effectuer les missions principales suivantes en collaboration étroite avec la secrétaire générale :

- Effectuer les opérations liées au recrutement des agents,
- Suivre la carrière des agents du recrutement au départ de la collectivité,
- Rédiger les actes administratifs du personnel,
- Assurer le traitement des paies, des indemnités des élus et effectuer les déclarations de cotisations,

- Saisir et suivre les plannings et les absences des agents (arrêts de travail, congés, autorisations spéciales d'absences...),
- Gérer les dossiers de médecine préventive, de prévoyance, de mutuelle et d'assurance statutaire,
- Gérer les prestations d'action sociale,
- Tenir à jour les dossiers individuels des agents,
- Effectuer le classement et l'archivage des documents RH,
- Préparer divers dossiers RH (instances, rapport social unique...).

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux recouvrant les grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe et Adjoint administratif principal de 1ère classe, échelles C1 – C2 et C3 de rémunération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique susvisé.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis, en fonction de son expérience professionnelle et de son niveau d'expertise, au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

M. Rémy SOUCHON indique qu'il n'a pas été prévu ce poste au budget primitif.

M. le Maire précise que la création du poste est proposée pour le 15 juillet 2023 mais que, dans les faits, il ne devrait être pourvu qu'en fin d'année au regard des délais de la procédure de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'agent en charge du traitement et de la gestion des dossiers en matière de ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires, à temps complet soit 35h00 hebdomadaires à compter du 15 juillet 2023,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
- **Charge** M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

03 - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires du matin et du soir sont calculés en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur six tranches.

Les précédents tarifs étant applicables jusqu'au 7 juillet 2023, date de la fin de l'année scolaire 2022/2023,

M. Le Maire propose la révision de ces tarifs pour la nouvelle année scolaire 2023/2024, applicables du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

I) RESTAURATION SCOLAIRE

Restauration scolaire (repas classique, alternatif ou sans porc)		
QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023	2023/2024
QF 1 = de 0 € à 600 €	4,25	4,59
QF 2 = de 601 € à 1000 €	5,34	5,77
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	5,68	6,13
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	5,73	6,19
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	5,78	6,24
QF 6 = de 1801 € à au-delà	5,89	6,36
Famille extérieure -1er enfant	6,00	6,48
Famille extérieure -2 ^{ème} enfant	5,90	6,37
Famille extérieure -3 ^{ème} enfant	5,83	6,30
Enfants fournissant leur repas pour cause d'allergie	1,65	1,78
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	6,00	6,48

II) ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire du matin		
QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023	2023/2024
QF 1 = de 0 € à 600 €	0,75	0,81
QF 2 = de 601 € à 1000 €	1,59	1,72
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	1,95	2,11
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	2,00	2,16
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	2,13	2,30
QF 6 = de 1801 € à au-delà	2,23	2,41
Famille extérieure -1er enfant	2,41	2,60
Famille extérieure -2 ^{ème} enfant	2,37	2,56
Famille extérieure -3 ^{ème} enfant	2,34	2,53
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	2,23	2,60

Accueil périscolaire du soir			
QUOTIENT FAMILIAL	2022/2023	2023/2024 - créneau de 16h30/35 à 17h15	2023/2024 - créneau 16h30/35 à 18h30
QF 1 = de 0 € à 600 €	1,50	0,61	1,62
QF 2 = de 601 € à 1000 €	2,95	1,29	3,19
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	3,52	1,58	3,80
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	3,57	1,62	3,86
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	3,64	1,73	3,93
QF 6 = de 1801 € à au-delà	3,74	1,81	4,04
Famille extérieure -1er enfant	3,85	1,95	4,16
Famille extérieure -2 ^{ème} enfant	3,78	1,92	4,08
Famille extérieure -3 ^{ème} enfant	3,75	1,90	4,05
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	3,74	1,95	4,16

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

Valide les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables à compter du 4 septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 ci-dessus.

04 - TARIFS DES ATELIERS ORGANISES PAR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale chargée de la culture, qui explique au Conseil Municipal que la bibliothèque municipale organise des ateliers culturels pour les enfants et les adultes le mercredi (« Acti du mercredi ») et pendant les vacances scolaires. Ces ateliers ont lieu dans les locaux de la bibliothèque ou à la salle sous-sol de la mairie du Gua.

Mme REVOL propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ces différents ateliers à 6€/heure pour les ateliers de l'année scolaire 2022/2023 et à 7€/heure à partir du 1er septembre 2023.

M. Rémy SOUCHON demande si une délibération antérieure existe et s'étonne que des tarifs soient proposés pour l'année scolaire qui s'achève, donc avec un effet rétroactif.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation ; les tarifs n'ayant pas été votés pour cette année scolaire, il est nécessaire afin que la délibération soit jointe comme pièce justificative des recettes pour la trésorerie qui a donné son aval.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 15 voix pour, 2 voix contre (M. Rémy SOUCHON et Laurent LEQUIN-SOUCHON) et 1 abstention (Mme Annie BENELLE) :

Valide les tarifs des ateliers organisés par la bibliothèque municipale à 6€/heure pour les ateliers de l'année scolaire 2022/2023 et à 7€/heure à partir du 1er septembre 2023.

05 - SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, 2ème adjoint chargé des associations, qui rappelle au Conseil Municipal les montants des différentes subventions précédemment attribuées.

M. Cyrille PICHON, après analyse des dossiers de demandes de subventions, et après validation par la commission finances du 16 mai 2023, propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2023, les subventions suivantes :

TABLEAU DES SUBVENTIONS budget 2023 (article 6574)

Associations communales culturelles		Historique Subventions		Votées			Proposées	
Nom	2018	2019	2020	2021	2022	2023	subventions exceptionnelles	
Histoire et Patrimoine du Gua	200	200	200	200	200	200		
Journal Le Bruyant	400	400	500	500	500	500	+250 aide imprimante	
Club Serein'Gua	150	300	250	300	300	300		
Le Gua'Quarelle	100	100	120		100	100		
Sou des écoles (Les Saillants / St Barthélémy)	1830	1770	2000	2000	2000	2000		
Sou des écoles (Prélenfrey)	645	720	700	700	700	700		
Le Tichodrome (centre de sauvegarde de la faune)	120	120	170	180	200	100		
Prélenfrey Animation	150	200	200	250	250	250	+250 aide cout salles	
Festi'Village		300	300	500	500	500		
Maison des Jeunes de Prélenfrey						200		
St Barth - La Pierre Actif	150							
sous-total	3745	4110	4440	4630	4750	4850	500	
Associations communales sportives		Historique Subventions		Votées			Proposées	
Nom	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	150	150	150	150	100	100		
Club de Gymnastique Volontaire	200	200	200	200	200	200		
Football Club Vallée de la Gresse	1000	1000	1000	1000	1000	1000		
La boule ardente	200	200	0	300	300	300		
La Gaule de la Vallée de la Gresse - AAPMA (Pêche)	200	200	200	300	300	300		
ACCA de Le Gua (Chasse)	150	150	200	200	200	200		
Tennis club du Gua	600	600	800	800	800	800		
La Jumenterie de Coubelouve	150	150						
Ski club de L'Arzelier	70							
sous-total	2720	2650	2550	2950	2900	2900		
Associations communales voisines		Historique Subventions		Votées			Proposées	
Nom	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Rugby club Vif Monestier Trièves	120	120	130	200	250	300		
Association Musicale de Vif	150	150	200	250	250	300		
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50	50	60	60	60			
MFR de Vif	150		100	70	100			
Foyer Socio-Educatif collège de Vif	100	100	100	150	100	50		
Les Amis de la Vallée de la Gresse	80	80	80	80	80	80		
Ecran vagabond du Trièves	70	70	100	150		200		
Groupe solidarité de Vif	100	100	100	100	100	100		
Ski Surf Passion						450		
Ski club de Gresse En Vercors						30		
L'éclair Vifois	150							
Les Aigles Basket de Vif	70							
sous-total	1040	670	870	1060	940	1510		
Associations Autres		Historique Subventions		Votées			Proposées	
Nom	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
Souvenir Français (canton de vif)	70		100	130	150			
Secours Populaire (comité de vif)	150	150	150	200	150	150		
Les Restaurants du Cœur de l'Isère	150	150	150	200	200	200		
LPO AURA					100			
MFR Coublevie						30		
MFR Anneyron						30		
sous-total	370	300	400	530	600	410		
Total	7875	7730	8260	9170	9190	10170		

Soit une augmentation de 10% du budget

Mme Annie BENELLE et M. Rémy SOUCHON demandent des précisions concernant plusieurs associations.

M. Rémy SOUCHON fait remarquer que s'agissant de Prélenfrey Animation pour laquelle une somme de 250 € supplémentaire est versée, celle-ci est gagnante si le nombre de réservation de salle est inférieur aux prévisions justifiant le montant complémentaire alloué.

M. le Maire en convient mais rappelle l'importance des associations sur la commune.

Par ailleurs, il attire toutefois l'attention des élus sur le fait, que certaines associations qui font des demandes de subventions, disposent d'importants excédents budgétaires pouvant amener à s'interroger sur la légitimité de leur demande.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Valide** pour 2023, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,
- **Autorise** M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

06 - CONVENTION 2023 DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

M. Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale, qui expose que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Le GUA se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a co-construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires

- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3)

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2023.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole.

M. Rémy SOUCHON demande quel est le mode de calcul de la compensation financière prévue par la METRO.

M. le Maire, ne disposant pas de cette donnée en séance, s'engage à apporter cette précision lors du prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **Approuve** la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social, pour un accueil généraliste de niveau 1,

- **Autorise** le Maire à signer la convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social, pour un accueil généraliste de niveau 1.

07 – DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG 38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT, 1^{ère} adjointe, qui présente le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire rappelé ci-après :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,
M. Rémy SOUCHON met en évidence le cout de 80€ par consultation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- **décide** d'approuver et **d'autoriser** le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, joint en annexe, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

- **précise** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre du Conseil Municipal, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres du Conseil Municipal est : 19.

- **précise** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet est : <https://extranet.cdg69.fr/referent-deontologue-elus-formulaire-saisine#>

- **précise** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

- **précise** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

- **précise** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 3 juillet 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

08 – DESIGNATION TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1,

M. le Maire explique que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'État pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

Il propose que la commune s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture car les avantages sont nombreux tels que :

- l'accélération des échanges avec la préfecture et la réception quasi-immédiate de l'accusé réception des actes transmis,

- l'entrée en vigueur quasi automatique de l'acte grâce à leur intégration continue dans la base de données du système d'information @ctes et à l'envoi automatique de l'accusé de réception,

- la réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes à la préfecture et à la réduction corrélative du nombre d'exemplaires imprimés,
- une fiabilisation et une traçabilité des échanges,
- l'intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation complète et ininterrompue,
- une démarche protectrice de l'environnement : la dématérialisation permet de faire face à la croissance du nombre d'actes et à l'augmentation de leur volume.

M. Rémy SOUCHON fait remarquer que des champs de la convention jointe en annexe ne sont pas complétés et qu'il aurait été opportun que cela soit fait.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une convention type et qu'avec un renfort en personnel, cela pourra être fait plus aisément à l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, décide :

- **de s'engager** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention type, jointe en annexe, de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Isère.

09 – CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'employeur public d'instruire tout dossier concernant ses agents CNRACL,

M. Le Maire explique que, par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires en matière de traitement des dossiers de retraite relevant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite relevant de la CNRACL et précise que la convention jointe en annexe ne donne lieu à facturation que si la commune a recours aux prestations proposées.

M. Rémy SOUCHON demande si des agents de la commune seront prochainement concernés par un départ en retraite et fait remarquer le coût des prestations en donnant l'exemple de celui de la réalisation complète d'un dossier de liquidation qui s'élève à 500 euros.

M. le Maire fait état de 2 départs en retraite prévisibles dans le courant de l'année 2024 et précise que la conclusion de la convention avec le CDG 38 ouvre la possibilité de solliciter ses services sans créer

d'engagement pour la commune. Le recours à ces prestations interviendra donc selon les besoins et les possibilités de traiter ou non les dossiers en interne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, :

- **autorise** M. Le Maire à signer ladite convention avec le CDG38 ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 – COUPE DE BOIS EN PARCELLE COMMUNALE

M. le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT qui informe le Conseil Municipal des coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier et régie par l'Office National des Forêts.

Il s'agit de la parcelle 15, pour une surface de 9,88 hectares, pour un volume estimé à 500m³. Cette coupe était prévue en 2024 dans le programme d'aménagement forestier mais, elle peut être avancée à 2023 pour une vente exploitation groupée.

Rappel : mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, :

- **approuve** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus,
- **donne pouvoir** à M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

11 – CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE LE GUA POUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN (PCAEM) 2020-2026

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui fixe l'obligation d'établir un plan climat air énergie territorial aux métropoles,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030,

M. le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT qui fait part au Conseil Municipal de l'intérêt, pour la commune, de signer la charte d'engagement pour le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM).

Elle expose que le PCAEM 2020-2026 constitue la feuille de route du territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air ou valoriser les ressources du territoire.

Cette feuille de route comprend 5 axes :

- S'adapter au changement climatique,
- Agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air,
- Valoriser les ressources du territoire pour réduire son empreinte carbone,

- Mobiliser les acteurs locaux,
- Renforcer l'exemplarité des acteurs publics.

Grenoble Alpes Métropole appelle les villes du territoire à s'engager dans cette lutte climatique en signant collectivement une charte d'engagement.

Dans ce cadre, et en collaboration avec les services métropolitains, et en particulier avec l'ALEC, la commune a élaboré son plan d'actions 2023-2026 en retenant 145 actions sur l'ensemble des 5 axes.

Certaines actions sont réglementaires et donc obligatoires, d'autres sont volontaires et issues de séances de travail avec les élus et les différentes commissions municipales.

A travers son plan d'actions 2023-2026 et en signant la charte d'engagement des communes, la commune de LE GUA formalise son engagement et sa contribution au Plan Climat Air Energie Métropolitain.

M. Rémy SOUCHON intervient pour faire savoir qu'il n'a pas de remarque à formuler sur le fond mais que, sur la forme, la charte aurait dû être jointe en annexe de l'ordre du jour transmis aux élus et non pas être simplement consultable en mairie. Il demande donc le report de cette délibération au prochain Conseil Municipal en raison d'un vice de forme.

M. le Maire rappelle que les dispositions en vigueur ont été parfaitement respectées et que la mention de la consultation du document en mairie est suffisante. D'ailleurs, il prend note que M. Rémy SOUCHON a bien pu consulter la charte en mairie lorsqu'il en a fait la demande et précise que le document a été transmis par la METRO uniquement au format papier et non pas en version numérique.

Il met ensuite en évidence son attachement au Plan Climat Energie Métropolitain et refuse de reporter le vote de cette délibération à une date ultérieure, en l'absence d'irrégularité.

M. Rémy SOUCHON insiste sur le fait que le document aurait pu être scanné et joint à l'ordre du jour à l'instar des autres annexes et s'émeut de ne pas avoir été destinataire de la charte.

Suite à un vif débat sur ce sujet, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, :

- **approuve** l'adhésion de la Commune de LE GUA à la charte d'engagement des communes sur la période 2023-2026,
- **valide** le plan d'actions sur la période 2023-2026,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la charte d'engagement des communes et tout document y afférent.

12 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

M. Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL qui informe le Conseil Municipal que la bibliothèque municipale ne possède pas de règlement intérieur.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, notamment sur la responsabilité au niveau de l'accueil des mineurs au sein de la bibliothèque et lors des ateliers, il convient de proposer un règlement précis que les utilisateurs se devront de respecter.

Ce document a pour objet de codifier les rapports entre la bibliothèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite.

Toute modification fera l'objet d'un nouveau vote en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, :

valide le règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

13 – CONTRAT DE PRÊT À USAGE AUX ASSOCIATIONS (MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX)

M. le Maire donne la parole à M. Cyrille PICON qui informe le Conseil Municipal du constat de l'absence de documents concernant la mise à disposition gratuite des locaux communaux aux différentes associations ayant leur siège social sur la commune de Le GUA.

Seules 2 associations avaient signé une convention, et pour l'une d'entre elles, les locaux ont été modifiés depuis.

M. Cyrille PICHON propose un modèle de contrat de prêt à usage, terme consacré, qui contient toutes les conditions à remplir autant pour la commune que pour l'association.

Ce modèle sera adapté pour chaque association en fonction de la description des locaux, leur destination et la fréquence de leur utilisation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, :

- **approuve** le modèle de contrat de prêt à usage, joint en annexe, destiné aux associations ayant leur siège social sur la commune de Le GUA,

- **autorise** M. le Maire à signer un contrat avec chaque association ayant son siège social sur la commune de Le GUA.

14 – DENOMINATION DE DEUX VOIES : RUE DE LA BACHARDE ET ROUTE D'ESSARGARIN

M. le Maire donne la parole à Mme Anne GLENAT qui expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023, 9 voies de la commune ont été nommées.

Depuis, le service des impôts a demandé de fournir les délibérations pour la dénomination de la rue de la Bacharde et de la route d'Essargarin.

Mais, ces délibérations n'ont pas été trouvées dans les registres.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nomination de :

nom de la voie	Au....	Voie
La Bacharde »	hâteau au début de la route de yre	Bacharde
la Gresse	la Gresse au pont d'Essargarin	ssargarin

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, :

Approuve la dénomination de deux voies : rue de la Bacharde et route d'Essargarin.

15 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

M. Le Maire expose la liste arrêtée au 3 avril 2023 par la Trésorerie de Vif des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur d'un montant total de 48,64 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, :

- **décide** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 48,64 € pour les années 2021 et 2022 se décomposant selon l'état annexé en pièce jointe.

- **prend** en compte que cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2023 de la commune.

16 - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2024

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de tirer au sort, en séance publique, à partir de la liste électorale générale, UNE personne susceptible d'être désignées en qualité de jurés d'assises pour 2024. Cette personne devra avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de cette même année.

M. le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à ce tirage au sort sur la liste générale des électeurs de la Commune.

La personne suivante a été tirée au sort et sera avisée de ce tirage par courrier :

N° d'électeur général	Nom	Prénom
100	DUSSERT-ROSSET née GALISSON	Anne

17 – QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions.

M. Rémy SOUCHON intervient au sujet de la réunion publique de mi-mandat qui s'est tenue le 28 juin dernier et formule les remarques suivantes.

Il constate la faible mobilisation de la population (25 personnes) ainsi que des élus de la majorité (7 élus), l'absence de chiffres à l'appui des actions présentées, le ton critique employé envers la précédente municipalité et l'absence d'information transmise concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente.

M. Le Maire lui répond qu'il déplore lui aussi le peu de participation des habitants de la commune.

Il rappelle que cette réunion a été organisée à son initiative, sans faire l'objet d'une quelconque obligation légale, et que son format était donc libre. Son but était de faire un point de situation sur les actions menées depuis les élections municipales de 2020 et que pour ce faire, il était nécessaire de présenter au préalable un état des lieux. Il insiste sur le fait qu'il n'a été formulé aucune critique envers la précédente municipalité, le ton se voulant neutre et factuel, puis rappelle que chaque fois que des données chiffrées ont été demandées, les élus ont répondu.

Enfin, il s'étonne que M. Rémy SOUCHON ne soit pas intervenu pour faire ses remarques lors de la réunion, préférant le faire en Conseil Municipal.

Un vif débat s'instaure ensuite autour du sujet de la réunion publique de mi-mandat entre M. Rémy SOUCHON et les conseillers de la majorité.

A l'issue, M. Rémy SOUCHON pose plusieurs questions concernant le projet de rénovation de la salle polyvalente et les travaux qui vont prochainement démarrer.

M. le Maire lui rappelle qu'il a été intégré à la commission « travaux », que cette dernière va se réunir le 27 juillet prochain et que les réponses à l'ensemble de ses questions sur le projet de la rénovation de la salle polyvalente seront apportées lors de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 20h10 mn.

Le secrétaire de séance
M. Stéphane CARTIER

Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE :
ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023

1. PV du 9 juin 2023
2. Convention 2023 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social
3. Convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue élus »
4. Convention type pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État
5. Convention d'assistance à l'assistance du CDG38 sur les dossiers de retraite des agents relevant de la CNRACL
6. Charte d'engagement de la commune de Le Gua pour le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) 2020-2026
7. Règlement intérieur de la bibliothèque municipale
8. Contrat de prêt à usage aux associations (mise à disposition gratuite de locaux)
9. Liste des présentations en non-valeur de produits irrécouvrables